

CA du 7 octobre 2016
Projet de délibération

Objet : mise en place d'un régime indemnitaire temporaire spécifique à l'université Lille1, complémentaire aux dispositifs nationaux existants pour les personnels BIATSS titulaires.

Base juridique : dispositions du décret n°2011-1038 du 29 août 2011 instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat

Le conseil d'administration constate

Suite à la mise en place de la réforme dite « RIFSEEP » du régime indemnitaire BIATSS titulaires, la publication des textes d'application concernant les personnels de la filière ITRF a pris du retard et les plafonds indemnitaires de cette filière n'ont pas suivi les modifications applicables notamment à la filière AENES. Il en ressort une impossibilité technique de procéder à une amélioration équivalente des indemnités servies aux personnels selon leur filière d'origine.

Par ailleurs les décalages dans l'application de la réforme en fonction des filières ne permettent pas d'appliquer à tous les BIATSS de façon équivalente les mesures d'amélioration des régimes indemnitaires décidées par l'université à compter de 2016.

Après en avoir délibéré, décide

Un régime indemnitaire spécifique à l'université de Lille Sciences et technologies est créé à titre temporaire, jusqu'à la publication des textes réglementaires modifiant les plafonds de primes applicables aux filières ITRF et Bibliothèque prévus courant 2017. Il est placé sous la responsabilité du Président de l'université.

Ce dispositif a pour objet d'assurer un complément indemnitaire visant à traiter de façon équivalente les personnels placés dans les mêmes conditions d'exercice professionnel quelle que soit leur filière statutaire.